



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rectorat

Direction des Examens et Concours  
Bureau DEC3

Affaire suivie par :  
Jean-Pierre GHOMMIDH

Tél : 05 36 25 70 94  
Mél : dec3@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 4 avril 2022

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement des lycées généraux  
et technologiques publics et privés  
sous contrat

**Objet : Organisation de la partie pratique de l'épreuve d'enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques – Baccalauréat général session 2022**

**Références :** [Note de service n° 2020-030 du 11 février 2020 publiée au BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020](#)  
modifiée par la [note de service ministérielle du 16 mars 2021 publiée au BOEN du 25 mars 2021](#)

[Note de service du 3 janvier 2022 parue au BOEN n° 3 du 20 janvier 2022](#)

L'épreuve terminale obligatoire de spécialité « numérique et sciences informatiques » du baccalauréat général est composée de deux parties : une partie écrite, comptant pour 12 points sur 20, et une partie pratique comptant pour 8 points sur 20.

La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la partie pratique de l'épreuve d'enseignement de spécialité "numérique et sciences informatiques" en application de la réglementation rappelée en référence.

Elle est accompagnée d'une **note de cadrage académique** (cf. annexe) établie par l'inspection pédagogique régionale et destinée à vous accompagner dans l'organisation de l'épreuve pratique.

## 1 – Descriptif de la partie pratique de l'épreuve

### Durée : 1 heure

La partie pratique consiste en la résolution de deux exercices sur ordinateur, chacun étant noté sur 4 points, faisant l'objet d'une notation particulière.

Le candidat est évalué sur la base d'un dialogue avec un professeur-examineur. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves. L'examineur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

- **Premier exercice**

Le premier exercice consiste à programmer un algorithme figurant explicitement au programme, ne présentant pas de difficulté particulière, dont on fournit une spécification. Il s'agit donc de restituer un algorithme rencontré

et travaillé à plusieurs reprises en cours de formation. Le sujet peut proposer un jeu de test avec les réponses attendues pour permettre au candidat de vérifier son travail.

- **Deuxième exercice**

Pour le second exercice, un programme est fourni au candidat. Cet exercice ne demande pas l'écriture complète d'un programme, mais permet de valider des compétences de programmation suivant des modalités variées : le candidat doit, par exemple, compléter un programme « à trous » afin de répondre à une spécification donnée, ou encore compléter un programme pour le documenter, ou encore compléter un programme en ajoutant des assertions, etc.

## **2 – Les supports d'évaluation**

Les supports d'évaluation sont regroupés dans une banque disponible sur le site :

<https://eduscol.education.fr/2661/banque-des-epreuves-pratiques-de-specialite-nsi> .

Les exercices contenus dans cette banque ne sont pas dissociables. Le candidat traite les 2 exercices proposés.

## **3 – Information de l'inspecteur référent**

Monsieur Ludovic LEGRY, IA-IPR de mathématiques, est désigné référent pour l'organisation de cette épreuve pratique : [ludovic.legry@ac-toulouse.fr](mailto:ludovic.legry@ac-toulouse.fr)

Il sera notamment chargé de répondre, directement, à toutes questions que les professeurs référents numérique lui soumettront.

Les établissements devront l'informer de leur choix de situations d'évaluation **avant le vendredi 6 mai 2022, délai de rigueur**, afin qu'il en vérifie la cohérence avant les épreuves. (Cf. **instructions précises dans la note de cadrage académique**).

## **4 – Absence, dispense et aménagement**

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve.

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement pendant la période de déroulement de l'épreuve pratique, et, en tout état de cause, avant la fin de l'année scolaire. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Il est à noter que les candidats dont l'absence est justifiée et qui demanderaient à subir l'épreuve à la session de remplacement de septembre se verraient attribuer la note obtenue au cours de l'année scolaire. L'épreuve pratique ne sera pas organisée à la session de remplacement.

Les candidats individuels et les candidats des établissements d'enseignement privés hors contrat sont dispensés de cette épreuve pratique. Pour ces catégories de candidats régulièrement dispensés, la note de l'épreuve de spécialité numérique et sciences informatiques est constituée de la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve rapportée à 20 points.

Les candidats inscrits au Centre national d'enseignement à distance ne sont pas dispensés de l'épreuve pratique.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels il n'a pas été préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation, voire l'adaptation de ce support d'évaluation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le support d'évaluation permette que des compétences soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences visées.

## 5 – Affectations - Convocations

Les candidats subiront l'épreuve pratique dans leur établissement d'inscription, à la suite de l'épreuve écrite. Les épreuves pratiques se dérouleront **du mardi 31 mai au vendredi 3 juin 2022**.

L'organisation de l'épreuve pratique, notamment le planning de passage des candidats relève de la compétence du chef d'établissement, chef de centre.

Les épreuves pratiques du baccalauréat général sont à gestion autonome. En conséquence, les affectations des candidats en dates, en salles (facultatif) et en commissions d'interrogation sont à effectuer dans votre interface Cyclades.

La documentation concernant ces étapes est directement accessible depuis le menu "Accueil" de Cyclades.



[Accès à la documentation établissement](#)

L'établissement doit procéder à la **convocation des candidats** depuis Cyclades à l'épreuve pratique, ainsi que par voie d'affichage. Elle doit être annoncée aux élèves afin d'éviter toute contestation.

Les chefs de centre désigneront **les examinateurs** parmi les enseignants de leur établissement, ou de façon exceptionnelle, parmi les enseignants des établissements d'un même secteur géographique, en suivant les consignes susmentionnées.

Il est rappelé qu'un examinateur ne peut évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours et ne peut également évaluer plus de 4 élèves.

Vous pouvez convoquer les examinateurs et générer leur convocation directement dans votre interface Imag'in. L'accès à la documentation concernant cette étape est aussi prévu par le biais de l'accueil de Cyclades :

[Convoquer les correcteurs, les interrogateurs et les chargés de numérisation via IMAG'IN](#)

Les établissements devront ensuite procéder à la distribution des candidats aux jurys interrogateurs dans Santorin.

Là aussi un guide est disponible depuis le menu "accueil" de Cyclades.

Vous y trouverez également une feuille de route qui récapitule toutes ces étapes et indique les pas à pas disponibles correspondant à chaque étape:

[Feuille de route « Gestion des épreuves pratiques ECE et NSI »](#)

## 6 – Evaluations

Les modalités d'évaluation ainsi que la grille de compétences destinée à aider les évaluateurs sans que toutefois cette dernière ait un caractère prescriptif figurent dans la note de service ministérielle du 3 janvier 2022 ainsi qu'en annexe 1 de la note de cadrage académique.

L'évaluation de l'épreuve pratique est prévue directement dans l'application Santorin après l'interrogation.

Les examinateurs accèderont à leur espace de correction Santorin par le biais de leur interface Imag'in (menu "correction dématérialisée").

L'examineur saisira la note attribuée au candidat pour chacun des deux exercices (note/4 points), le total attribué étant sur 8 points, exprimé au demi-point près. La note sera accompagnée d'un commentaire qualitatif.

**Les notes devront être saisies au plus tard le dernier jour des épreuves.**

Parallèlement, les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat (cf. modèle de la fiche d'évaluation en annexe 2 de la note de cadrage académique).

Il vous appartient de leur remettre les fiches d'évaluation vierges au début des épreuves.

Les fiches individuelles d'évaluation des candidats qui ont le même statut juridique que les copies d'écrit sont remises à l'issue des épreuves au chef d'établissement pour conservation en cas de recours durant une année.

## **7 - Bilan pédagogique de l'épreuve**

Pour effectuer une exploitation pédagogique des résultats, un bilan de l'épreuve pratique sera dressé par l'IA-IPR avec le concours des professeurs examinateurs.

Les modalités de consultation des examinateurs seront communiquées ultérieurement.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces instructions aux enseignants concernés de votre établissement.

Mes services restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché  
La directrice des examens et concours

Signé : Christine PELATAN

**Annexe : Note de cadrage académique de l'épreuve pratique NSI**